

PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCE

Signature du marché

Décision n°2024-283

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché des prestations d'assurance,

CONSIDERANT la convention de groupement de commande des assurances passée pour la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT la consultation lancée le 20 juin 2024 en procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le mardi 3 décembre 2024,

CONSIDERANT les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés :

- **AREAS DOMMAGES** – 47/49, rue de Miromesnil 75008 PARIS pour un montant annuel de **43 887,41€ HT** pour le **lot 2 Responsabilité civile**.
- **SHAM** – 18, rue Edouard rochet 69008 LYON pour un montant annuel de **6 074,50€ HT** pour le **lot 3 Protection juridique**.
- **ALBINGIA** – 109/11, rue Victor Hugo 92532 LEVALLOIS PERRET Cedex pour un montant annuel de **3 044,40€ HT** pour le **lot 5 Individuelle accident**.

DECIDE

DE SIGNER le marché avec les sociétés précédemment citées pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel total de **53 006,31€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 18 décembre 2024

Maire de Sainte-Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération